THE CANADIAN PAYROLL ASSOCIATION
CPA ACP
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA PAIE

Programmes d'aide gouvernementaux COVID-19 et responsabilités de l'employeur

Gaetano Gagliardi, G.A.P.
Conseiller, Affaires gouvernementales et législatives

Ordre du jour

- **Introduction à l'Association canadienne de la paie**
- **Responsabilités de l'employeur:**
  - **Prestation canadienne d'urgence**
  - **Relevé d'emploi**
  - **Subventions salariale**
  - **Interaction entre les divers programmes**
- **Questions et ressources additionnelles**

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA PAIE

- **Communauté:** Plus de 21 000 membres, représentant 43 000+ employés de la paie, qui influencent 500 000 listes de paie annuellement.
- **Professionnalisme:** 14 100 professionnels de la paie accrédités; "porte-parole de la paie" aux paliers fédéral et provincial.
- **Connaissances sûres en conformité de la paie:** 45,000+ questions annuellement à la Ligne Info sur la paie; Plus de 400 séminaires et webinaires au Canada et en ligne; outils, lignes directrices et publications.

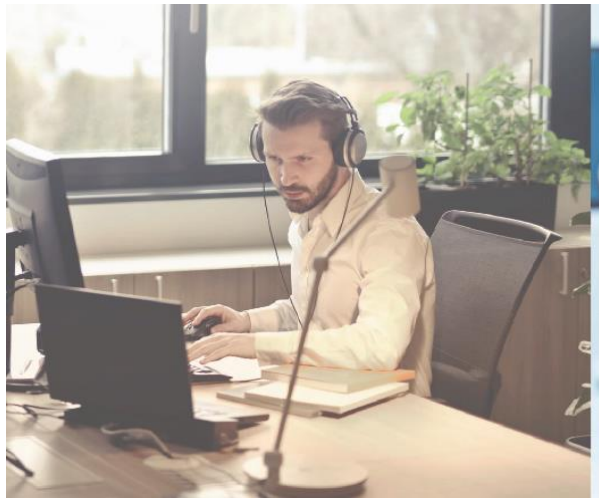

Perfectionnement professionnel

- Plus de 400 séminaires et webinaires au Canada et en ligne
- Des centaines de conférences nationales et régionales, de sommets, de symposiums et d'événements de réseautage.
- Semaine nationale de la paie chaque année en septembre, célébrant les contributions des professionnels de la paie

Ligne Info sur la paie

- Accès illimité
- Réponses aux questions sur la paie
- Réponses immédiates et fiables
- Sujets les plus populaires:

*Normes de travail et d'emploi

*Retenues obligatoires

*Avantages imposables/non imposables

*Cessations d'emploi

Ressources en conformité

- Mises à jours législatives et budgétaires
- 15 Lignes directrices sur les pratiques exemplaires pour traiter les principaux enjeux de paie
- Feuille des taux de conformité législative (taux, maximums, délais)
- Dernières nouvelles sur la paie
- Revue DIALOGUE
- Outils, listes de contrôle et calculatrices

Représentation auprès des gouvernements

- Livraison électronique des T4 et des RL-1 comme méthode de livraison standard
- Collaboration avec les gouvernements sur la bonification du RPC et RRQ en ce qui a trait à la paie
- Commentaires acceptés pour les améliorations du RE Web

La paie au Canada

UNE TÂCHE ÉNORME

Chaque année, les employeurs canadiens versent :

1,02 $
BILLION
sous forme de salaire

345 $
MILLIARDS
sous forme d'impôts, cotisations, et autres retenues obligatoires

196 $
MILLIARDS
en avantages de santé et de retraite

La paie au Canada

UNE TÂCHE IMPORTANTE

D’après le sondage de la Semaine Nationale de la Paie 2019* :

43 %

des travailleurs canadiens vivent d’un chèque de paie à l’autre

40 %

des travailleurs canadiens se sentent accablés par leurs dettes

46 %

affirment que le stress financier a un impact négatif sur leur performance au travail

*plus de 5 000 répondants, représentatif de la population canadienne

RÉSULTATS DU SONDAGE DES PROFESSIONNELS DE LA PAIE DE 2019:

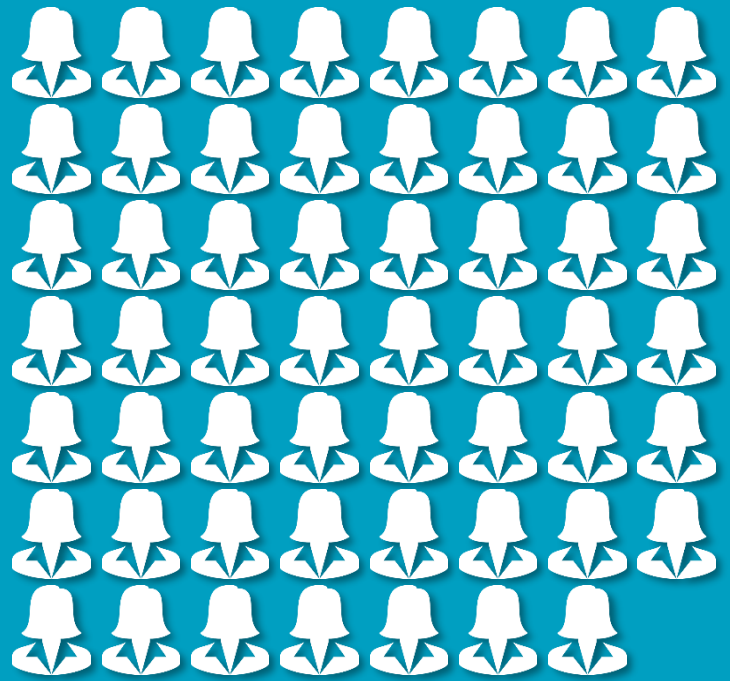

53 % des professionnels de la paie au Québec sont sous la direction de la **Comptabilité**

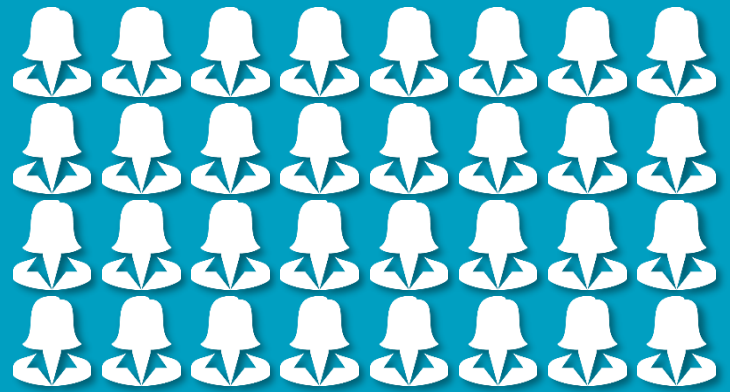

34 % des professionnels de la paie au Québec sont sous la direction des **Ressources Humaines**

Avant l’introduction des programmes d’aide gouvernementaux

- Mise à pied
  - Relevé d’emploi

- Relevé d’emploi
  - Arrêt de remuneration
    - l'employé a été ou prévoit être sans travail et n'a reçu ou ne prévoit recevoir aucune rémunération assurable de son employeur pendant **sept jours civils consécutifs**

Prestation canadienne d'urgence

- La Prestation est accessible aux travailleurs qui :
  - vivent au Canada et sont âgés d'au moins 15 ans;
  - ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 **ou** sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, **ou** ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi durant la période du 29 décembre 2019 au 3 octobre 2020;
  - ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu de travail indépendant d'au moins 5 000 $ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;
  - n'ont pas quitté leur emploi volontairement.

Prestation canadienne d'urgence

- Mise à pied
  - Relevé d'emploi

- Avant le 15 mars 2020
  - Demande de prestations d'assurance emploi

- À partir du 15 mars 2020
  - Prestation canadienne d'urgence

Relevé d'emploi

- Relevé d'emploi
  - N'est pas necessaire pour la demande de prestation

- Responsabilité de l'employeur
  - Peu importe si le relevé sera utilisé

- Émission d'un relevé d'emploi bris dans le lien d'emploi

Relevé d'emploi

- Il n'existe pas de code COVID-19
- Code A – Manque de travail
  - les employés sont mis à pied suite à une fermeture temporaire de l'entreprise ou un manque de travail
- Code D – Maladie ou blessure
  - employé rentre d'un voyage à l'étranger et a été placé en quarantaine pendant deux semaines
  - employé est malade ou en quarantaine
- Code N – Congé
  - employé refuse de se présenter au travail par crainte de contracter la COVID-19

Subventions salariales

- Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs
  - La subvention équivaut à 10 % de la rémunération que vous versez du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à 1 375 $ pour chaque employé admissible à un montant maximum total de 25 000 $ par employeur
- Subvention salariale d'urgence du Canada
  - Ce programme offre aux employeurs admissibles de continuer à rémunérer leurs employés, ou de réembaucher ceux qu'ils ont mis à pied en raison de la pandémie, pour la période du 15 mars au 6 juin 2020, en échange d'une subvention qui viendra compenser une partie de leurs dépenses salariales.

* Toute subvention de 10 % réduira le montant de la subvention salariale d'urgence du Canada

Subvention salariale d'urgence du Canada

- L’employeur doit avoir subi une baisse de revenus de 15 % pour le mois de mars et 30 % pour avril et mai
  - Si vous déterminez que vous êtes admissible à la SSUC pour une période de demande, vous serez automatiquement admissible à la période de demande suivante.
- La subvention que l’employeur recevra est la plus élevée des sommes suivantes :
  - 75 % de la rémunération versée, jusqu’à concurrence d’une prestation hebdomadaire maximale de 847 $;
  - la rémunération versée, jusqu’à concurrence d’une prestation hebdomadaire maximale de 847 $, ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l’employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants.

Subvention salariale d'urgence du Canada

- Si l’employé continue à travailler comme d’habitude
  - versez sa paie comme d’habitude
  - subvention salariale d’urgence du Canada
- Si l’employé est mis à pied et n’est pas rémunéré
  - émettre le relevé d’emploi
  - prestation canadienne d’urgence
- Si l’employé est mis à pied et que vous lui payez un salaire
  - subvention salariale d’urgence du Canada
  - traitez le paiement comme une continuation salariale

Responsabilités de l'employeur

- Assurez-vous de conserver toute information pertinente
  - calcul de la subvention
  - calcul de la baisse de revenus
- Préparez-vous à de nouvelles annonces
  - les programmes évoluent rapidement et souvent
- Restez à l'affût des changements à vos responsabilités
  - déclarations de fin d'année
    - T4 et Relevé 1
    - T2200 et TP-64.3

Interaction entre les divers programmes

- La subvention de 10 % réduit la subvention de 75 %
- Un employé rémunéré par le biais de la subvention de 75 % **peut** ne pas avoir droit à la prestation canadienne d'urgence, même si les conditions d'admissibilité sont remplies
  - les détails formels n'ont toujours pas été annoncés
- Attention aux Régime de prestations supplémentaires de chômage
  - les « top-up » ou paiements complémentaires ne sont **actuellement** pas permis avec la prestation canadienne d'urgence

Interaction entre les divers programmes

- Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels du Québec
  - employé **ne peut pas** recevoir la prestation canadienne d'urgence
  - employé **peut** être rémunéré par le biais de la subvention de 75 %
- Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) du Québec a été abandonné

Questions et ressources additionnelles

- **La paie est un service essentiel!**
- L'Association canadienne de la paie offre un support à la communauté de la paie par le biais de nos partenaires clés
  - service GRATUIT à la Ligne Info sur la Paie pour vos questions de paie en lien avec la COVID-19
  - lien vers un formulaire électronique avec réponses par courriel